

Tél : 04.50.60.50.04

Fax : 04.50.51.82.68

E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 octobre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 OCTOBRE 2015

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. VIBERT, C. BRACHET, P. BESSON, R. DOGNIN, S. DUCHENE, R. FERRERO, J. GERBIER, P. JARDET, A. LOUIS, C. PETIT

Absent excusé : G. ROUSSAUX

Mme Catherine VIBERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DU RAPPORT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMPETENCE PLU/POS/CARTES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 portant décision d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

Vu la délibération n° 2013-12-16-121 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec une mise en œuvre opérationnelle et effective au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014100-0012 du 10 avril 2014 portant extension des compétences ;

Considérant notamment la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la CLECT ;

Au regard des missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part de calculer les attributions de compensation correspondantes,

il est rappelé la finalité recherchée qui est la volonté d'obtenir une image fidèle du coût moyen annualisé supporté à l'origine par chacune des communes avant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes.

Vu le rapport de la CLECT présenté et soumis pour approbation lors de la commission du 10 septembre 2015 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents ;

Il appartient dans un second temps aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide,

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 10 septembre 2015 selon la notification qui lui en a été faite en date du 16 septembre 2015, annexé à la présente délibération,

Et par conséquent, **ADOpte** les attributions de compensation ci-après qui en découlent conformément à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU / POS / cartes communales.

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LA HAUTE-SAVOIE

**Avis de la Commune de Hauteville sur Fier sur
le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
pour la Haute-Savoie**

*Présenté par le Préfet en Commission départementale de coopération
intercommunale le 02 Octobre 2015*

Rapporteur : Mr Roland LOMBARD

M. Le Préfet de Haute-Savoie par courrier reçu le 06 Octobre 2015, a transmis à l'ensemble des maires et Présidents des EPCI et syndicats mixtes concernés, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie, présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 02 Octobre 2015.

Chaque organe délibérant est invité à se prononcer pour avis dans un délai de 2 mois (soit le 6 décembre). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du dossier et de la position de la Communauté de Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce :

CONTRE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie tel qu'il est proposé et plus particulièrement **CONTRE** le projet d'extension de la Communauté d'Agglomération d'Annecy à la Communauté de Communes du Pays d'Alby. (selon la proposition N°1 du schéma départemental)

Et par conséquent, **POUR** la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

POUR la création d'un pôle métropolitain regroupant les agglomérations d'ANNECY, CHAMBERY, AIX-LES-BAINS et RUMILLY/ALBANAIS

POUR le développement des mutualisations en s'appuyant prioritairement sur les services de la commune centre pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (selon la proposition N°6)

POUR le renforcement de l'intégration des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (selon la proposition N°7)

POUR la fusion du syndicat mixte à la carte des Eaux de la Veïse, du SIUPEG, du Syndicat des eaux des Lanches et du Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine (selon la proposition N°12)

POUR la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bas Chéran (selon la proposition N°14)

OBJET : DISSOLUTION DU CCAS COMMUNAL
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la faculté nouvelle pour les petites communes de dissoudre le CCAS communal.

Il propose, vu le manque d'élu au sein de celui-ci, de le dissoudre en maintenant une ligne budgétaire sur le budget principal afin de pouvoir continuer les actions mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant la validité des arguments, décide à l'unanimité des présents de **DISSOUDRE** le CCAS communal au 31 décembre 2015.

OBJET : LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Principes : L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

En l'absence d'un décret d'application, les durées doivent être déterminées localement.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.

Le CDG 74 a délibéré sur la durée de ces absences selon le tableau ci-dessous, lequel comporte la durée prévue par le Code du Travail.

Le conseil municipal est appelé à voter pour déterminer la durée de ces absences.

	CODE DU TRAVAIL	CDG 74
Mariage ou PACS de l'agent	4 jours	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent	1 jour	2 jours
Décès, maladie grave du conjoint ou d'un enfant de l'agent	2 jours	5 jours
Décès, maladie grave des père, mère, frère ou soeur de l'agent	1 jour	3 jours
Décès des grands-parents et beaux-parents de l'agent	1 jour	1 jour
Garde enfants jusqu'à 16 ans (pour 35 h effectives et par an)	6 jours	6 jours
Selon la distance de l'évènement il est proposé par le CDG 48 heures maxi de délai de route		
Si la délibération de la commune diffère de celle du CDG, elle devra être proposée au Comité Technique.		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des présents la durée prévue par le Code du Travail et **AUTORISE** le maire à l'appliquer.

OBJET : CONTRAT DE PREVOYANCE

En cas d'arrêt de travail, le statut de la Fonction publique territoriale prévoit que l'agent subisse une diminution de son salaire en fonction du type de maladie et de la durée de l'absence.

Pour pallier à cette baisse de rémunération, la commune peut adhérer au contrat groupe souscrit par la Communauté de Communes et dans les mêmes conditions, sans participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des présents cette initiative et **AUTORISE** le maire à signer une convention entre la commune et l'organisme de couverture en précisant que la date d'effet est au 1er janvier 2016.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG 74 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Afin de mettre en place un système cohérent de classement des archives et par la même occasion leur apurement, une demande a été faite en décembre 2014 auprès du service compétent du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des présents ladite convention et **AUTORISE** le maire à la signer.

OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur Bernard CARLIOZ rappelle qu'il est nécessaire, selon la réglementation en vigueur, de revoir les modalités de la convention de déneigement tous les ans et donc de signer une nouvelle convention pour l'hiver 2015/2016.

Il est proposé de reconduire le GAEC « Le Vernay » dans sa mission et d'appliquer le taux de revalorisation prévu à la convention initiale aux différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la convention de déneigement revalorisée avec le GAEC «Le Vernay »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le GAEC «Le VERNAY »

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Considérant que l'absence prolongée d'un agent technique pour maladie ;

Considérant que pour signer un CAE le contrat doit être d'un minimum de 22 heures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents, de signer un contrat en partenariat avec Pôle Emploi pour un poste d'agent des services techniques de 22 heures annualisées pour une durée de 12 mois à compter du 1er Décembre 2015.

OBJET : CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Un plan de développement de la lecture publique ayant été voté par l'Assemblée des Pays de Savoie, il convient de renouveler la convention de partenariat avec Savoie-biblio pour la période 2015-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents, de renouveler ladite convention et **AUTORISE** le maire à la signer.

OBJET : ACQUISITION TERRAIN ROLAND CROCHET

Mr Roland CROCHET fait don des parcelles n°A0961 et A0965 de 19 m² et 20 m² à la commune, qui, en contrepartie s'engage à lui rembourser le montant des travaux qu'il a effectué sur celle-ci.

Ces travaux s'élèvent à 4462.02 € pour la partie voirie avec raccord sur la partie communale voisine.

En complément, Mr Roland CROCHET s'engage à réaliser à sa charge les aménagements suivants : bordure en bois et arbustes.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés cet engagement et **MANDATE** monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Roland LOMBARD

Catherine VIBERT